

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE FRANCE ROBERT BUSNEL

---

## ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Coupe de France Seniors Masculins Trophée Robert BUSNEL » réservée aux équipes masculines seniors disputant les championnats PRO A, PRO B, NM1, et éventuellement le CFBB, ainsi que des équipes des niveaux inférieurs qualifiées en fonction des résultats du trophée Coupe de France de la saison précédente (nombre déterminé chaque année).

Le vainqueur est qualifié pour une COUPE D'EUROPE de la saison suivante en fonction des dispositions votées chaque année par le Comité Directeur de la FFBB, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions nécessaires pour y participer.

La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Fédérale Sportive.



<b><u>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</u></b>	Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.
<b><u>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</u></b>	Les équipes participent à cette Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première.
<b><u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u></b>	Samedi à 20h00 Semaine à 20h00 Dimanche à 15h30
<b><u>ARTICLE 5 - SALLE</u></b>	<p>1. A l'exception de la finale, les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe évoluant dans la division la moins élevée. Les équipes évoluant en NM1 et celles issues du Trophée Coupe de France recevront leurs adversaires au premier tour. En cas d'égalité de division, la rencontre se déroule dans la salle de l'équipe désignée en premier par le tirage au sort.</p> <p>2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale Sportive.</p> <p>3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé sauf en ce qui concerne la nature du sol sportif qui devra obligatoirement être en « parquet ». La Commission Fédérale Sportive est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort.</p> <p>4. La Commission Fédérale Sportive peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.</p> <p>5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible à l'horaire officiel, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale Sportive pourra : soit fixer une autre date avec consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.</p>

**ARTICLE 6 - CAHIER DES CHARGES**

**A. MARKETING - DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

Pour le cas où, à partir d'un tour à déterminer, la FFBB aurait contracté avec une firme industrielle ou commerciale un accord impliquant le port d'équipements spéciaux, les associations ou sociétés sportives sont tenues de faire porter à leurs joueurs les maillots, et éventuellement les survêtements et culottes, fournis par la Fédération. De même, si les accords portent sur la mise en place dans la salle de panneaux ou la diffusion d'informations, les associations ou sociétés sportives sont tenues de suivre les directives transmises par la Fédération. Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une pénalité financière fixée par la Commission Fédérale Sportive.

**B. OBLIGATIONS FINANCIERES – DISPOSITIONS SPECIFIQUES****• Des 32ème aux ½ finales (uniquement pour les clubs de PROA, PROB et NM1) :**

En complément du règlement de la compétition, le club recevant doit prendre à sa charge les frais suivants de l'équipe adverse (pour 15 personnes) :

◇ Hébergement en pension complète comprenant (dans un hôtel de catégorie 3\* souhaité) :

- 1 nuitée (6 twins et 3 singles)
- Petits déjeuners
- 2 repas (midi et soir)
- 1 collation

◇ Transport « local » : Lieu d'arrivée/départ – hôtel – salle.

Le club recevant devra transmettre au club visiteur, au moins 21 jours avant la date de la rencontre une proposition écrite détaillant la prise en charge (nom et adresse de l'hôtel, menus, modes et horaires de transports, ...). Le club visiteur devra transmettre dans les 72 heures suivant la réception de la proposition son accord écrit au club recevant (l'absence de réponse sera considérée comme un accord).

A défaut d'accord du club visiteur, ce dernier devra adresser à la Commission Fédérale Sportive et au club recevant, dans les 72 heures suivant la réception de la proposition, une lettre précisant les motivations de son refus, ainsi qu'une contre-proposition détaillée (accompagnée des devis correspondants). La Commission Fédérale Sportive est compétente pour déterminer quelle proposition devra être prise en charge par le club recevant.

**• Finale :**

Une prise en charge spécifique des équipes est assurée par la fédération et communiquée aux équipes qualifiées.

**C. BILLETS ET INVITATIONS**

1. Les joueurs et entraîneurs des deux équipes disposeront d'un laissez-passer spécial.
2. L'équipe visiteuse recevra 15 invitations.

**D. DELEGUE**

1. Pour chaque rencontre, la Fédération désignera un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre. En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'association ou société sportive recevante.

En cas de rencontre sur terrain neutre, l'association ou société sportive, tirée au sort en premier parmi les deux en présence, fournira le dirigeant faisant fonction de délégué.

2. Le délégué doit faire parvenir le 1er jour ouvrable son rapport au Secrétariat Général.

**E. DECLARATIONS LEGALES**

L'organisateur de chaque rencontre est tenu d'effectuer les déclarations légales auprès des services et organismes concernés (SACEM, Recette principale des Douanes, Droits indirects, etc.).

**F. OBLIGATION DE PRISE DE STATISTIQUES**

Les clubs participants aux rencontres de Coupe de France doivent prendre les statistiques de la rencontre selon le règlement CHNC.

Lors de rencontres où l'équipe recevante évolue en LNB, le logiciel de prise de statistiques de la LNB pourra être utilisé.

Lors de rencontres où l'équipe recevante évolue dans une division autre que la PRO A, la PRO B, la NM1, des statisticiens seront désignés par la FFBB afin d'assurer la prise de statistiques durant la rencontre.

